Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 10 septembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 28 août 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0215

Portant la contribution financière du Conseil départemental au fonctionnement de l'Agence d'urbanisme et de développement de Mayotte pour l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Présidente de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI, Présidente de séance en l'absence de M. Ben Issa OUSSENI absent excusé

Secrétaire de séance désignée :
Madame Farianti MDALLAH

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19/07/2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_CP2022_0211 en date du 11 août 2022 portant contribution financière du département au fonctionnement de l'Agence de l'urbanisme et du développement de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

Vu la convention en date du 18 janvier 2023 portant contribution financière du Conseil départemental au fonctionnement de l'Agence de l'urbanisme et de développement de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-002702 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 04 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de renouveler sa participation pour le fonctionnement de l'Agence d'urbanisme et de développement de Mayotte, dans le cadre d'une nouvelle subvention pour l'année 2025 d'un montant de **350 000,00 €.**

Article 2 : d'imputer la somme correspondante au budget du département ;

Article 3 : d'autoriser le président du Conseil départemental à signer une nouvelle convention pour la reconduction de la subvention du Conseil départemental et tout autre acte y afférant ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

CONVENTION N°
Relative à l'attribution d'une subvention du Conseil départemental de Mayotte à AMANI - Agence d'Urbanisme et de Développement de Mayotte

Entre :

Le Département de Mayotte, représenté par Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte

D'une part,

Et

L'association AMANI Agence d'Urbanisme et de Développement de Mayotte, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 90 rue du mur de Berlin, Tsararano, 97660 Dembéni, et désignée sous le terme « l'association » ou « la structure », représentée par Monsieur Saindou ATTOUMANI

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique (sociale, éducative, culturelle, d'aide au développement économique, de protection de l'environnement, de développement agricole, de promotion du tourisme, sportive, en faveur de la jeunesse), etc. et conformément à la délibération n°2019.00047 du 21 février 2019 relative à l'adoption du Guide d'attribution des subventions, le Conseil départemental de Mayotte a convenu de soutenir le programme d'actions mentionné dans la présente convention d'objectifs et dans les conditions énumérées ci-dessous.

Aussi, par délibération N° en date du, le Conseil départemental de Mayotte a accordé une subvention de 350 000 euros à l'association AMANI Agence d'Urbanisme et de Développement de Mayotte.

Article 1 : Objet de la convention

L'association AMANI, Agence d'Urbanisme et de Développement de Mayotte a pour objet principal, dans un souci d'harmonisation des politiques territoriales et de cohérence des projets de ses membres, l'observation du territoire mahorais, ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre dans un cadre partenarial, de Programmes Partenariaux d'Activité (PPA) permettant la définition et la coordination de projets et de politiques d'aménagement, et de développement durable.
Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines :

- De la planification, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,
- Du développement durable,
- De l'habitat et du logement,
- Du développement économique et social,
- De la mobilité et des services urbains,
- De l'environnement et de la transition énergétique et climatique,
- Du tourisme et des loisirs,

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

- De la coopération territoriale, décentralisée et internationale,
- De la formation des élus et acteurs locaux de la démocratie locale.

L'association s'engage, avec la participation financière du Conseil départemental de Mayotte, à réaliser les actions et missions socles d'intérêt collectif inscrites au PPA 2025 adopté par son conseil d'administration en date du 8 avril 2025, conformément à son objet social et aux orientations générales convenues par les membres fondateurs.

Article 2 : Intérêt particulier

Au vu du programme proposé par le conseil d'administration de l'agence AMANI pour l'année 2025 (délibération n°...), le conseil départemental de Mayotte marque un intérêt particulier pour les actions suivantes du programme partenarial de l'agence AMANI, à savoir :

1. La mise en place progressive de l'observatoire territorial (OT) de Mayotte sur les volets foncier, étalement urbain/mitage, logement, habitat indigne, équipements publics, aménagement/immobilier économique, entre autres (à définir et à prioriser : les 2 premiers volets investigués sont : Observatoire local des loyers/OLL et Observatoire du foncier/OF)
2. La mise en place du centre multi disciplinaire de ressources (y compris les modalités de mise à disposition et de diffusion) dans les domaines de l'aménagement et du développement durables
3. Défricher/Initier la dynamique et les modalités de réflexions prospectives, notamment par rapport à l'impact climatique, aux ressources et à la situation sociale
4. Participer à l'élaboration du SAR de Mayotte dans une optique de mise en cohérence des politiques publiques et des documents de planification, et pour préparer sa mise œuvre à travers la mise en compatibilité des documents infra notamment
5. Structurer (dans une logique d'ensemblier) et animer une réflexion partenariale à valeur d'exemple : le pôle d'équilibre du Centre-Ouest identifié au SAR, multi sites dont en particulier celui du golf de Combani, au carrefour d'enjeux majeurs à l'échelle locale et insulaire

Le PPA 2025 intègre en particulier un volet complémentaire Post-Chido/Dikélédi liés aux risques naturels dont cycloniques et à la reconstruction et refondation de Mayotte.

Article 3 : Montant de la subvention

Pour l'année 2025, le conseil départemental de Mayotte a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de trois cent cinquante mille euros (350 000 euros) pour la réalisation du plan d'action tel que mentionné dans l'article 2.

Article 3 : Règles et modalités de versement

L'imputation comptable de la subvention sera effectuée sur le chapitre 65, compte …….. du budget du Conseil départemental de Mayotte.

La subvention, d'un montant total de 350 000 euros sera versée sur le compte de l'association ouvert à la banque BRED. Sous la référence IBAN n°FR76 1010 7001 6000 2330 6251 966.

La subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités ci-dessous, sur production d'un courrier de sollicitation de paiement par l'association :

- un premier versement représentant 85 % du montant de la subvention, soit 297.500 euros, sera effectué après signature de la présente convention.
- Le solde, d'un montant maximum de 52.500 euros sera modulé en fonction de la conformité des pièces justificatives, listées à l'article 7 de la présente convention, transmises au Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

Article 4 : Communication

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Conseil départemental de Mayotte, et en particulier y faire clairement figurer la signalétique du Conseil départemental, en respectant la charte graphique du logotype. Pour ce faire, elle devra s'adresser à la direction de la communication.

L'association s'engage à fournir, au format numérique, au Conseil départemental les supports de communication utilisés durant cette action.

L'association s'engage à associer le Conseil départemental aux éventuelles conférences de presse, inaugurations et réceptions. Ces dernières peuvent être organisées en relation avec le Conseil départemental.

Article 5 : Comptes rendus et pièces justificatives - Evaluation

Jusqu'au règlement final de la convention, l'association s'engage à adresser au Conseil départemental les comptes rendus que celui-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme partenarial d'activité.

L'association s'engage à fournir, au plus tard six mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du PPA 2025. Elle transmettra notamment :

1. un rapport d'activité
2. un compte rendu financier, établi suivant le formulaire Cerfa N°15059-02, accompagné du compte de résultat, d'un état des dépenses visé par l'expert-comptable de l'association, et le cas échéant, à la demande, les factures acquittées.
3. tout document nécessaire (livrables, autres) attestant de l'avancement du PPA 2025.

Article 6 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, (ou au plan comptable défini pour les associations) ;
- recourir à un expert-comptable pour l'attestation des comptes annuels, et le cas échéant à un commissaire aux comptes à partir de 153 000 euros de subventions publiques annuelles cumulées.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de procéder à ses propres contrôles pour suivre et vérifier les dépenses effectuées au titre du financement de l'association pour la mise en œuvre de son PPA 2025. Le cocontractant s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par toute autorité mandatée par le Conseil départemental de Mayotte ou par ses propres agents.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Conseil départemental se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de clôture de la convention, de suivre et vérifier les dépenses effectuées au titre du programme aidé.

Article 8 : Modalités de restitution

Le Conseil départemental pourra exiger la restitution totale ou partielle des sommes perçues en établissant un titre de recette à l'encontre du cocontractant si :

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

- l'association n'a pas transmis les documents indiqués à l'article 7 de la présente convention dans les délais fixés ;
- l'association empêche l'administration de procéder aux contrôles prévus ;
- les livrables produits dans le cadre du PPA 2025 ne lui ont pas été remis un an après la signature de la présente convention ;
- les travaux et études réalisés ne sont pas conformes à l'objet de la présente convention et représente un détournement des fonds.

La non-exécution de l'opération dans les délais prévus entraîne l'annulation ou la réduction de l'aide au prorata des sommes engagées.

Article 9 : Durée de la convention

Conformément au cadre juridique établi, la présente convention prend effet à compter de la date de signature du concours financier du conseil départemental de Mayotte. Elle ne porte cependant que sur les missions confiées au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution. Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable au Département, pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat

Article 11 : Avenant

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie doit donner suite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Recours

En cas de désaccords persistants, le tribunal administratif de Mamoudzou sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 12 : Attestation

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel la demande est déposée.

Le représentant(e) légal(e) (*) de l'association atteste :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

Fait, en deux exemplaires, à Mamoudzou le

Président de l'association AMANI
Agence d'urbanisme et de développement de Mayotte

Président du Conseil départemental de Mayotte

() Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joignez le pouvoir ou le mandat portant les deux signatures (celle du représentant légal et celle du mandataire) lui permettant d'engager celle-ci.*

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

CONVENTION N°

Relative à l'attribution d'une subvention du Conseil départemental de Mayotte à

AMANI - Agence d'Urbanisme et de Développement de Mayotte

Entre :

Le Département de Mayotte, représenté par Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte

D'une part,

Et

L'association AMANI Agence d'Urbanisme et de Développement de Mayotte, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 90 rue du mur de Berlin, Tsararano, 97660 Dembéni, et désignée sous le terme « l'association » ou « la structure », représentée par

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique (sociale, éducative, culturelle, d'aide au développement économique, de protection de l'environnement, de développement agricole, de promotion du tourisme, sportive, en faveur de la jeunesse), etc. et conformément à la délibération n°2019.00047 du 21 février 2019 relative à l'adoption du Guide d'attribution des subventions, le Conseil départemental de Mayotte a convenu de soutenir le programme d'actions mentionné dans la présente convention d'objectifs et dans les conditions énumérées ci-dessous.

Aussi, par délibération N° en date du, le Conseil départemental de Mayotte a accordé une subvention de 350 000 euros à l'association AMANI Agence d'Urbanisme et de Développement de Mayotte.

Article 1 : Objet de la convention

L'association AMANI, Agence d'Urbanisme et de Développement de Mayotte a pour objet principal, dans un souci d'harmonisation des politiques territoriales et de cohérence des projets de ses membres, l'observation du territoire mahorais, ainsi que l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre dans un cadre partenarial, de Programmes Partenariaux d'Activité (PPA) permettant la définition et la coordination de projets et de politiques d'aménagement, et de développement durable.
Elle a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines :

- De la planification, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,
- Du développement durable,
- De l'habitat et du logement,
- Du développement économique et social,
- De la mobilité et des services urbains,
- De l'environnement et de la transition énergétique et climatique,
- Du tourisme et des loisirs,

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

- De la coopération territoriale, décentralisée et internationale,
- De la formation des élus et acteurs locaux de la démocratie locale.

L'association s'engage, avec la participation financière du Conseil départemental de Mayotte, à réaliser les actions et missions socles d'intérêt collectif inscrites au PPA 2025 adopté par son conseil d'administration en date du 8 avril 2025, conformément à son objet social et aux orientations générales convenues par les membres fondateurs.

Article 2 : Intérêt particulier

Au vu du programme proposé par le conseil d'administration de l'agence AMANI pour l'année 2025 (délibération n°...), le conseil départemental de Mayotte marque un intérêt particulier pour les actions suivantes du programme partenarial de l'agence AMANI, à savoir :

1. La mise en place progressive de l'observatoire territorial (OT) de Mayotte sur les volets foncier, étalement urbain/mitage, logement, habitat indigne, équipements publics, aménagement/immobilier économique, entre autres (à définir et à prioriser : les 2 premiers volets investigués sont : Observatoire local des loyers/OLL et Observatoire du foncier/OF)
2. La mise en place du centre multi disciplinaire de ressources (y compris les modalités de mise à disposition et de diffusion) dans les domaines de l'aménagement et du développement durables
3. Défricher/Initier la dynamique et les modalités de réflexions prospectives, notamment par rapport à l'impact climatique, aux ressources et à la situation sociale
4. Participer à l'élaboration du SAR de Mayotte dans une optique de mise en cohérence des politiques publiques et des documents de planification, et pour préparer sa mise œuvre à travers la mise en compatibilité des documents infra notamment
5. Structurer (dans une logique d'ensemblier) et animer une réflexion partenariale à valeur d'exemple : le pôle d'équilibre du Centre-Ouest identifié au SAR, multi sites dont en particulier celui du golf de Combani, au carrefour d'enjeux majeurs à l'échelle locale et insulaire

Le PPA 2025 intègre en particulier un volet complémentaire Post-Chido/Dikélédi liés aux risques naturels dont cycloniques et à la reconstruction et refondation de Mayotte.

Article 3 : Montant de la subvention

Pour l'année 2025, le conseil départemental de Mayotte a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de trois cent cinquante mille euros (350 000 euros) pour la réalisation du plan d'action tel que mentionné dans l'article 2.

Article 3 : Règles et modalités de versement

L'imputation comptable de la subvention sera effectuée sur le chapitre 65, compte du budget du Conseil départemental de Mayotte.

La subvention, d'un montant total de 350 000 euros sera versée sur le compte de l'association ouvert à la banque BRED. Sous la référence IBAN n°FR76 1010 7001 6000 2330 6251 966.

La subvention fera l'objet de deux versements selon les modalités ci-dessous, sur production d'un courrier de sollicitation de paiement par l'association :

- un premier versement représentant 85 % du montant de la subvention, soit 297.500 euros, sera effectué après signature de la présente convention.
- Le solde, d'un montant maximum de 52.500 euros sera modulé en fonction de la conformité

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

des pièces justificatives, listées à l'article 7 de la présente convention, transmises au Conseil départemental.

Article 4 : Communication

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports de communication le soutien apporté par le Conseil départemental de Mayotte, et en particulier y faire clairement figurer la signalétique du Conseil départemental, en respectant la charte graphique du logotype. Pour ce faire, elle devra s'adresser à la direction de la communication.

L'association s'engage à fournir, au format numérique, au Conseil départemental les supports de communication utilisés durant cette action.

L'association s'engage à associer le Conseil départemental aux éventuelles conférences de presse, inaugurations et réceptions. Ces dernières peuvent être organisées en relation avec le Conseil départemental.

Article 5 : Comptes rendus et pièces justificatives - Evaluation

Jusqu'au règlement final de la convention, l'association s'engage à adresser au Conseil départemental les comptes rendus que celui-ci lui demandera sur l'état d'avancement du programme partenarial d'activité.

L'association s'engage à fournir, au plus tard six mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du PPA 2025. Elle transmettra notamment :

1. un rapport d'activité
2. un compte rendu financier, établi suivant le formulaire Cerfa N°15059-02, accompagné du compte de résultat, d'un état des dépenses visé par l'expert-comptable de l'association, et le cas échéant, à la demande, les factures acquittées.
3. tout document nécessaire (livrables, autres) attestant de l'avancement du PPA 2025.

Article 6 : Obligations comptables

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général, (ou au plan comptable défini pour les associations) ;
- recourir à un expert-comptable pour l'attestation des comptes annuels, et le cas échéant à un commissaire aux comptes à partir de 153 000 euros de subventions publiques annuelles cumulées.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de procéder à ses propres contrôles pour suivre et vérifier les dépenses effectuées au titre du financement de l'association pour la mise en œuvre de son PPA 2025. Le cocontractant s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, effectué par toute autorité mandatée par le Conseil départemental de Mayotte ou par ses propres agents.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le Conseil départemental se réserve le droit jusqu'au règlement final de la convention et dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de clôture de la convention, de suivre et

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

vérifier les dépenses effectuées au titre du programme aidé.

Article 8 : Modalités de restitution

Le Conseil départemental pourra exiger la restitution totale ou partielle des sommes perçues en établissant un titre de recette à l'encontre du cocontractant si :

- l'association n'a pas transmis les documents indiqués à l'article 7 de la présente convention dans les délais fixés ;
- l'association empêche l'administration de procéder aux contrôles prévus ;
- les livrables produits dans le cadre du PPA 2025 ne lui ont pas été remis un an après la signature de la présente convention ;
- les travaux et études réalisés ne sont pas conformes à l'objet de la présente convention et représente un détournement des fonds.

La non-exécution de l'opération dans les délais prévus entraîne l'annulation ou la réduction de l'aide au prorata des sommes engagées.

Article 9 : Durée de la convention

Conformément au cadre juridique établi, la présente convention prend effet à compter de la date de signature du concours financier du conseil départemental de Mayotte. Elle ne porte cependant que sur les missions confiées au titre de l'exercice 2025.

Article 12 : Avenant

La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie doit donner suite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Recours

En cas de désaccords persistants, le tribunal administratif de Mamoudzou sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Article 15 : Attestation

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel la demande est déposée.

Le représentant(e) légal(e) (*) de l'association atteste :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

Fait, en deux exemplaires, à Mamoudzou le

Pour le Département

Pour l'association Amani

() Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joignez le pouvoir ou le mandat portant les deux signatures (celle du représentant légal et celle du mandataire) lui permettant d'engager celle-ci.*

amani
AGENCE D'URBANISME
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE MAYOTTE

Approche globale, Co développement :
L'Agence de tous les défis, au service de la cohésion et des réalisations

Programme Partenarial d'Activité 2025

Intégrant un volet complémentaire Post-Chido/Dikélédi Risques naturels et Reconstruction

Les principes qui ont guidé l'élaboration du Programme Partenarial d'Activité (PPA) 2025 d'AMANI sont :

. Veiller à respecter et à instaurer les fondements basiques d'un PPA : activités et missions d'intérêt collectif. Par essence l'agence effectue un travail d'intérêt général et qui doit concerner/intéresser l'ensemble des membres fondateurs et adhérents ; outre le bon respect de l'équilibre partenarial, il est impératif de « sécuriser » le PPA, qui est la pierre angulaire de toute agence d'urbanisme et qui n'est pas exempt de risques juridiques majeurs pour celle-ci ;

. Proposer des activités et missions qui permettent d'installer l'agence « à sa place » dans le respect de son objet et des attentes des partenaires, dans le paysage local au sein d'un système d'organisations préexistant et en devenir sur le champ de l'aménagement, du développement et des mobilités durables notamment. Cela englobe un certain nombre de disciplines et d'expertises à différentes échelles du territoire insulaire, et supra- également dans la mesure où le sujet de la coopération internationale fait également partie des questions dont AMANI devra s'emparer ;

. S'inscrire dans un programme d'activité en totale continuité avec le PPA de démarrage et celui de 2024 (à ce stade c'est une reconduction des sujets, tout en les intensifiant et en élargissant leur champ d'action), consensuels et légitimes au regard du rapport de préfiguration valant projet d'agence ; notamment avec le développement significatif des activités permanentes, et la montée en charge progressive des autres missions. Ce qui exonère de passer trop de temps sur la construction et la concertation autour du PPA ; sachant qu'il faut surtout, au regard de ce programme, poursuivre la structuration de l'agence et les recrutements pour renforcer l'équipe qui assurera la réalisation de l'activité et des missions identifiées.

Il est évident et implicite que le programme d'activité 2025 reste plus que jamais dépendant du budget disponible, qui a été mis à mal dès 2024 première année pleine de fonctionnement -et par voie de conséquence également des investissements de l'agence, notamment l'architecture informatique- impactant le timing des recrutements, freiné voire stoppé dès la mi-2024. Pour rappel les années 2023 et 2024 ont été largement consacrées à l'installation matérielle de l'agence (acquisitions diverses, nouveaux locaux, ...). En 2025 il est vital de parachever cela et disposer de l'équipe pluridisciplinaire ad hoc qui fait la force et la pertinence d'une agence d'urbanisme.

AMANI – 90 Route du Mur de Berlin, Tsararano, 97660 Dembeni - Mél contact@amani-mayotte.fr- SIRET 919 462 093 00015

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

. Nouveauté : Ajout pour chaque activité/mission d'un volet dédié post-Chido/Dikélédi (risques cycloniques et plus globalement risques naturels, reconstruction/refondation globale et trajectoire de progrès, gestion des déchets, ...).

A ce titre, le rôle d'AMANI, à compléter dans les orientations générales, doit désormais intégrer : « Engager le territoire dans la trajectoire d'adaptation climatique » ; grâce à une veille active l'agence pourrait concrètement opérer en « front office », une sorte de guichet unique pour tous les projets qui relèvent de l'aménagement et du développement du territoire, afin d'accompagner à la réalisation d'une note de cadrage-projet intégrant les principes de base « durabilité et adaptation climatique » pour leur déclinaison programmatique et opérationnelle ultérieure ; puis en lien avec l'ensemble des partenaires sur le territoire, de mettre en place un plan pour avancer concrètement avec les partenaires ad hoc : le management de projet adapté, les bons outils et l'optimisation des financements. Il s'agirait d'une phase préparatoire pré opérationnelle (Ingénierie Projet Durable et Adaptation Climatique), à disposition de la maîtrise d'ouvrage publique, pour un passage de relai efficient vers les opérateurs ; au premier rang desquels le nouvel établissement public de la reconstruction par exemple, afin de contribuer à la conception/réalisation concrète des opérations et à leur mise en résilience.

Le Tableau ci-après reprend également le « réalisé 2024/début 2025 ».

Rappelons que chaque activité/mission démarre sur la base d'une note de cadrage rédigée en lien avec le/les partenaires pilotes. Ces notes de cadrage font l'objet d'une présentation et d'un échange en Bureau d'AMANI, voire d'une réunion technique préalable.

A noter aussi la participation active et ponctuelle à divers sujets ou manifestations en lien avec l'objet de l'agence : projet aéroport, enjeux ANC, projet front de mer Mamoudzou, événements FNAU, webinaires territoire résilient AFD/FNAU, sujets spécifiques logement, revues de projet CAUE/AMANI/DEALM/Architectes conseils ... Par ailleurs à côté du PPA des missions spécifiques sont conventionnées avec des membres de l'agence.

AMANI – 90 Route du Mur de Berlin, Tsararano, 97660 Dembeni - Mél contact@amani-mayotte.fr- SIRET 919 462 093 00015

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

amani
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE MAYOTTE

Intitulé Activités et Missions	Territoire	Partenaires pilotes	Livrables	Timing prévisionnel 2025 *Et Rappel Réalisé 2024*
Activité permanente : Mise en place de l'observatoire territorial (OT) de Mayotte sur les volets foncier, étalement urbain/mitage, logement, habitat indigne, équipements publics, aménagement/immobilier économique, entre autres (à définir et à prioriser : les 2 premiers volets investigués sont : Observatoire local des loyers/OLL et Observatoire du foncier/OF) ; identifier les partenaires pour chaque thématique, les indicateurs pertinents et les sources fiables en termes de données et de régularité de flux, déterminer la périodicité des indicateurs, mener une réflexion sur la diffusion via des solutions numériques et des lettres/notes de conjoncture trimestrielles/semestrielles /annuelles à définir. Effectuer un benchmark des observatoires FNAU (Hexagone, DOM)	Insulaire Insulaire	DEALM, EPFAM	Animation Notes de cadrage, d'analyses (diagnostic existant et besoin, benchmark) et de synthèses, Relevés de conclusion, Rapports de préfiguration, Structuration/ organisation et fonctionnement (mise en route) des premiers volets de l'observatoire territorial	**. OLL :** *Réalisé Phase préfiguration : 1ers échanges en Bureau, réunions préparatoires (cadrage pilote DEALM et partenariat prioritaire ADIL976/ANIL), contacts autres partenaires, note benchmark, dépôt dossier financement Etat 2024, discussion note de cadrage en réunion technique PPA/suites à donner.* A venir 2025 : Fin préfiguration : 1ere et 2e réunion partenaires avril et mai 2025, conventions à mettre en place, dépôt dossier de financement Etat 2025, note de cadrage finale : validation Bureau AMANI **. OF :** *Réalisé Phase préfiguration : 1ers échanges en Bureau, réunions préparatoires (cadrage pilote EPFAM, Etat, 1ere réunion partenaires), discussion note de cadrage en réunion technique PPA/suites à donner.* A venir 2025 : 2e réunion partenaires avril 2025, convention à mettre en place, note de cadrage finale : validation Bureau AMANI, début collecte données **. Observatoire Territorial :** *Réalisé : première note de cadrage globale, discutée en réunion technique PPA, Coopération AGORAH* A venir 2025 : compléments préfiguration et cadrage : configuration OT rythme de croisière (volets thématiques, moyens, coût, financements complémentaires, partenariats, benchmark OT FNAU, gouvernance Copil/Cotech), rapport final de préfiguration, note de cadrage finale : validation Bureau AMANI, 1er Copil, développements 2025
Proposition ajout complément d'activité post-Chido/Dikélédi : . **Observatoire territorial** : volet « suivi reconstruction » : au regard du Plan « Mayotte Debout » ; retour 3 à 5 ans, déclinaison sectorielle . **Observatoire des risques** : privilégier la mise en place : - Du **volet « risques littoraux » en lien avec l'observation de la dynamique côtière** (voir mission continue prospective) ; - Et d'un **portail des risques : risquesnaturels.yt** sur la base des aléas présents à Mayotte (risques terrestres et littoraux : cyclone, volcan, inondation, feux de forêt, houle/marée/ tempête/Tsunami, mouvement de terrain, séisme … Voir coopération AGORAH . **Autres : Observatoire déchets et économie circulaire, Bilan énergétique du territoire**		DEALM, Préfecture EPFAM/Nouvel établissement public en charge de la reconstruction		En cours 2025 : partenariat ADEME sur les volets Déchets/Economie circulaire et Energie/Bilan territoire Fait 2025 : 2e quinzaine mars 2025 : réunion post-Chido/Dikélédi sur les risques cyclones/littoraux entre autres avec le témoignage d'autres agences d'urbanisme Outre-Mer (AGORAH, AUDEG, OPUA, …) + sujet déchets très prégnant à Mayotte

AMANI – 90 Route du Mur de Berlin, Tsararano, 97660 Dembeni - Mél contact@amani-mayotte.fr- SIRET 919 462 093 00015

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

amani
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE MAYOTTE

Intitulé Activités et Missions	Territoire	Partenaires pilotes	Livrables	Timing prévisionnel *Et Rappel Réalisé 2024*
Activité permanente : Mise en place du centre multi disciplinaire de ressources (y compris les modalités de mise à disposition et de diffusion) dans les domaines de l'aménagement et du développement durables : planification territoriale, urbanisme réglementaire et opérationnel, mobilités et infrastructures, habitat et logement, développement économique et social, environnement, biodiversité, transition climatique et énergétique, tourisme et loisirs, coopération. Elaboration et déploiement du plan de communication de l'agence : « se faire connaître », et « partager, faire connaître » en vulgarisant des sujets complexes, interdépendants et à fort enjeux. Stratégie numérique : identifier et développer les solutions numériques pertinentes pour optimiser les activités « centre de ressource » et « communication » ; site internet dédié, open data, relais réseaux sociaux …	Insulaire et supra-	Collectif	Animation Notes de cadrage et de synthèses, Relevés de conclusion. Structuration/organisation Et fonctionnement (mise en route) du centre de ressources. Elaboration du plan de communication, premières actions dont charte graphique, plaquette, réseaux sociaux	**. Communication :** *Réalisé : Echanges en Bureau et validation du Plan de Communication , mise en œuvre des premières actions du plan : identité visuelle AMANI, nouvelle charte graphique AMANI, dépôt nom de domaine amani-mayotte.fr, lettres com président (diffusées : membres AG et acteurs locaux aménagement et développement), réalisation de 2 oriflammes AMANI, réalisation interne plaquette AMANI (diffusion en cours), plateforme collaborative (en cours), réseaux sociaux : création Linkedin AMANI Mayotte et animation de la page, point Plan com et discussion en réunion technique PPA.* A venir 2025 : Suite déploiement du Plan : Réalisation kakémonos thématiques et goodies, poursuite signalétique agence, réseaux sociaux : création page Facebook AMANI, développement et mise en service du site internet AMANI, communication médias, événement inaugural présentation de l'agence à Tsararano, premières réunions think tank **. Centre de ressources :** *Réalisé : premiers éléments note de cadrage présentés en Bureau, échanges en réunion technique PPA, exploration/préfiguration.* A venir 2025 : compléments préfiguration et cadrage : configuration centre de ressources en rythme de croisière (fonctionnement, volet digital, moyens, coût, partenariats, financements complémentaires, benchmark FNAU, gouvernance Copil), rapport final de préfiguration, note de cadrage finale : validation Bureau AMANI, tenue 1er Copil, mise en place et ouverture au public 2025 (premières acquisitions logiciel, ressources)
Proposition ajout complément d'activité post-Chido/Dikélédi : Concerne en particulier le centre de ressources : à rassembler/ capitaliser : **. Documentation existante sur les aléas et risques naturels** à Mayotte . **Mémoire des événements** : Descriptions/Evaluations /Analyses/Etudes sectorielles/Bilans post événements. Intégrant des cartes ; et indiquant les atouts/faiblesses du territoire et des pistes de progrès . **Benchmark** : Retex cyclones/ouragans intenses sur d'autres territoires				. En cours 2025 : Veille et capitalisation, participation à diverses réunions d'information et de partage post-Chido/Dikélédi bilan et reconstruction. . A venir 2025 : partenariats à mettre en place, financements complémentaires : Fondation de France ? (Dossier en cours) Autres … pour la mise en œuvre matérielle et digitale des actions post-Chido identifiées au titre du centre de ressource et de la communication

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

AMANI – 90 Route du Mur de Berlin, Tsararano, 97660 Dembeni - Mél contact@amani-mayotte.fr- SIRET 919 462 093 00015

amani
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE MAYOTTE

Intitulé Activités et Missions	Territoire	Partenaires pilotes	Livrables	Timing prévisionnel *Et Rappel Réalisé 2024*
Mission continue : Défricher/Initier la dynamique et les modalités de réflexions prospectives, notamment par rapport à l'impact climatique, aux ressources et à la situation sociale : les scénarios d'aménagement et de développement à moyen et long terme, en fonction d'hypothèses contrastées (tendanciel, ruptures, actions correctrices sur les politiques publiques) ; identifier les acteurs pertinents et le cas échéant les expertises extérieures requises pour organiser/structurer la démarche globale, assurer la bonne coopération entre les principaux partenaires et préfigurer la suite de la mission d'AMANI en matière de prospective et d'aide à la décision	Insulaire et supra-	CD976, DEALM	Animation Notes de cadrage, d'analyses et de synthèses, Relevés de conclusion Préparation du PPA2024/Prospective	**. Prospective territoriale :** *Réalisé : 1ere note de cadrage globale discutée en réunion technique PPA* A venir 2025 : réunion de démarrage de la démarche globale avec les partenaires pilotes, compléments note de cadrage (méthode, sujets majeurs, hypothèses, projections, futuribles ; voir externalisation), scenario souhaité et stratégie en lien avec les missions SAR et territoire durable) et 1ere réunion partenaires, définition gouvernance ad hoc, note de cadrage finale : validation Bureau AMANI, 1er Copil, thématiques prioritaires 2025 à développer. **. Phénomène de recul du trait de côte :** *Réalisé : première note de cadrage globale, discussion note de cadrage en réunion technique PPA, 1ers contacts partenaires, participation cycle webinaires FNAU/AFD* A venir 2025 : Compléments note de cadrage en lien avec d'autres agences d'urbanisme Outre-Mer confrontés aux mêmes problématiques, note de cadrage finale : validation Bureau AMANI, démarrage de la réflexion, porter à connaissance Etat sur les risques inondation/littoraux à Mayotte, mise en place des partenariats (Conservatoire du littoral, BRGM, AFD …), 1ere réunion partenaires avril 2025, Lancement d'une étude sur le coût du laisser faire ?, cas des 6 communes décrets 2023/2024, loi climat et résilience : trait de côte moyen/long terme
Proposition ajout complément de mission post-Chido/Dikélédi : **Déclinaison Prospective :** **Tous Aléas présents à Mayotte > Caractérisation et observation des effets à court/moyen termes sur le territoire > Evolution et projections > Solutions, gestion intégrée, outils, impacts SAR, dont en particulier :** . Risques cycloniques : vers des phénomènes plus intenses plus fréquents . Risques littoraux globaux : dont aléas marée/tempête et autres à décrire, érosion côtière, enfoncement/affaissement de l'île sous l'effet du volcan marin à proximité … **A compléter par :** . Aléa sécheresse/vent : feux, ressource en eau insuffisante …				Fait 2025 pour rappel : 2e quinzaine mars 2025 : réunion post-Chido/Dikélédi sur les risques cyclones/littoraux entre autres avec le témoignage d'autres agences d'urbanisme Outre-Mer (AGORAH, AUDEG, OPUA, …). Participation AFD, Conservatoire du littoral entre autres. Partenariats en cours. Autre pour rappel : Portail risquesnaturels.yt spécifique à Mayotte, à développer.

AMANI – 90 Route du Mur de Berlin, Tsararano, 97660 Dembeni - Mél contact@amani-mayotte.fr- SIRET 919 462 093 00015

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

amani
AGENCE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DE MAYOTTE

Intitulé Activités et Missions	Territoire	Partenaires pilotes	Livrables	Timing prévisionnel *Et Rappel Réalisé 2024*
Mission continue : Participer à l'élaboration du SAR de Mayotte dans une optique de mise en cohérence des politiques publiques et des documents de planification, et pour préparer sa mise œuvre à travers la mise en compatibilité des documents infra notamment. Adopter une logique de veille active et d'accompagnement des collectivités dans une optique de compréhension des différentes échelles de planification, de meilleure appropriation, de bonne articulation et de traduction opérationnelle avec l'efficience et l'urgence requises. Participer aux réunions partenariales relatives aux grands équipements structurants à l'échelle insulaire.	Insulaire	CD976, DEALM	Participation active aux réunions techniques, Contributions écrites (avis, analyses, …)	*Réalisé : note de cadrage complétée avec le DGA Aménagement CD976, intégrant une mission d'AMO pendant la poursuite et la fin de la procédure d'élaboration : discussion en réunion technique PPA, participation à l'analyse des offres reçues pour la poursuite du SAR, analyse et avis en lien avec les services du ministère de la transition écologique, échanges avec ces services post-Chido ; participation à des réunions dédiées grands projets* A venir 2025 : réunion pilotes pour le démarrage de la mission SAR, note de cadrage finale : validation Bureau AMANI Travaux de reprise du SAR : Quid timing d'attribution du marché MOE et de l'OS de démarrage de la prestation ? A caler avec le CD976 : instance (COSAR et autre) à laquelle AMANI sera associée et modalités de sollicitations CD > AMANI A prévoir : Production de notes d'analyse et de vigilance, contribution services Etat sur les grands enjeux pour le SAR, interaction mission SAR et missions prospective et ville/territoire durables à assurer par AMANI …
Proposition ajout complément de mission post-Chido/Dikélédi : . **Bilan des faiblesses du territoire (et atouts ?)** confirmées/révélées par les événements météo, à compléter dans le diagnostic et les scénarios ; propositions spécifiques à intégrer dans les orientations et objectifs. . A examiner : **dispositions particulières du cadre législatif** (décret d'application adapté ?) visant à assouplir et à accélérer la procédure d'élaboration du SAR de Mayotte. Pour la reconstruction il est impératif de disposer dans les meilleurs délais d'un document-cadre à l'échelle de l'île				Avril 2025 : point CD976 pour échanger sur la prise en compte du Retex Chido/Dikélédi dans le SAR (Diagnostic, scénarios et orientations). Et pour échanger sur la poursuite de la procédure : timing et modalités d'accompagnement par AMANI…

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

Intitulé Activités et Missions	Territoire	Partenaires pilotes	Livrables	Timing prévisionnel *Et Rappel Réalisé 2024*
Mission continue : Participer activement aux réflexions locales sur la thématique « Ville et territoire durables », notamment la ville mahoraise contemporaine répondant aux nombreux défis sociétaux : enjeux, benchmark, approche matricielle, innovation. Chaque composante-projet devant être appréhendée comme une opportunité de création de valeur à 360°. Evénementiel : Contribuer à la préparation de la 2e édition du forum « Ville mahoraise durable » de l'EPFAM et de ses partenaires.	Insulaire	EPFAM	Notes d'analyses et de synthèse. Notes de cadrage	*Réalisé : note de cadrage discutée en réunion technique PPA, analyse des actes du forum 2023 et contribution AMANI (en cours), benchmark (en cours)* A venir 2025 : note de cadrage finale : validation Bureau AMANI. Participation au Copil de l'édition 2025 du Forum (Annulée?), production d'un mémo Ville et territoire durables adaptés au contexte local : sur le territoire recenser les innovations, expériences, réussites, échecs ; benchmark : idem dans la zone OI ou ailleurs, évaluation de certains projets en cours à travers le prisme « Ville et territoire durables », proposer un modèle de management de projet durable, proposer le sujet au think tank, soumettre un cas à l'INTA, …
Proposition ajout complément d'activité post-Chido/Dikélédi : . Territoire durable ET **mieux armé/plus résilient face aux risques climatiques et aux catastrophes naturelles**				A venir 2025 : début avril 2025 : réunion post-Chido/Dikélédi relative à l'évaluation des opérations d'aménagements en cours : EPFAM > ZAC Tsararano, Autres > Quartier durable à Koungou : évaluation du caractère durable et de l'adaptation au changement climatique (dont cyclones intenses, inondations). A mettre en vis-à-vis des différentes évaluations et propositions capitalisées post Chido/Dikélédi (voir Centre de Ressources)

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE

AMANI – 90 Route du Mur de Berlin, Tsararano, 97660 Dembeni - Mél contact@amani-mayotte.fr- SIRET 919 462 093 00015

Intitulé Activités et Missions	Territoire	Partenaires pilotes	Livrables	Timing prévisionnel *Et Rappel Réalisé 2024*
Mission ponctuelle en application des 2 missions précédentes : Structurer (dans une logique d'ensemblier) et animer une réflexion partenariale à valeur d'exemple : le pôle d'équilibre du Centre-Ouest identifié au SAR, multi sites dont en particulier celui du golf de Combani, au carrefour d'enjeux majeurs à l'échelle locale et insulaire : quelle vision globale à long terme pour un aménagement et un développement durables de type Eco cité avec la recherche de complémentarité et de cohésion, et intégrant les volets : infrastructures/mobilités, attractivité/qualité de vie, logements et formes urbaines, social, économie, équipements structurants (2e hôpital du CHM entres autres), espaces publics et trame verte ...	Centre-Ouest Au sein de l'armature urbaine insulaire	3CO, CD976	Animation Notes de cadrage, d'analyses et de synthèses, Relevés de conclusion	*Réalisé : première version note de cadrage diffusée aux partenaires pilotes et discutée en réunion technique PPA, en attente retours 3CO* A venir 2025 : réunion avec tous les partenaires pilotes (acter le sujet de la gouvernance), note de cadrage finale : validation Bureau AMANI. Avril 2025 : premières réunions gouvernance projet (Copil restreint, Cotech) et démarrage du processus projet-partagé
Proposition ajout complément d'activité post-Chido/Dikélédi : Application > Pour une polarité plus robuste face aux risques climatiques, à valeur d'exemple et siège d'expérimentations. Quels principes innovants adopter ? infrastructures, équipements, habitat, espaces urbains (dont espaces publics ...), espaces agricoles, espaces naturels, espaces littoraux				A venir 2025 : Avril 2025 : réunion post-Chido/Dikélédi pour proposer des premiers axes d'aménagement et de développement d'un pôle d'équilibre centre ouest durable ET adaptés aux risques climatiques, sur les différents volets indiqués, les éléments programmatiques spécifiques, l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, les pré requis pour la maîtrise d'œuvre, sans oublier la maîtrise d'usage. Focus sur les espaces publics.

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250215-DE